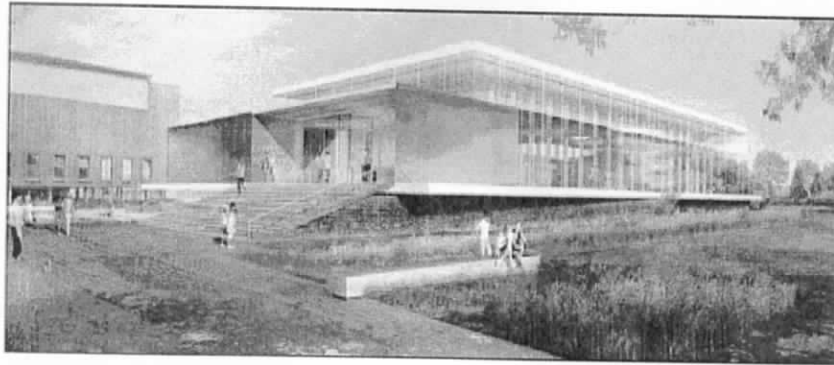


Affiché
Le 19 FEV. 2015

AR PREFECTURE
046-200023737-20150210-21_10_02_2015-DE
Regu le 13/02/2015



REGLEMENT INTERIEUR

divoñeo

ESPACE AQUALUDIQUE ET BALNÉO-DÉTENTE

150 rue de la Guinguette
(à proximité du parking de l'Archipel)
www.grandcahors.fr 05 65 20 82 40


GRAND
CAHORS

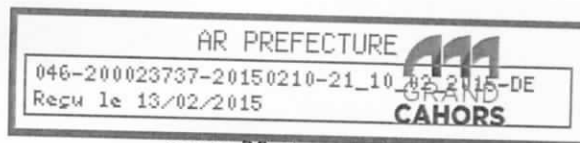
RAPPEL DES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS SPECIFIQUES AUX ACTIVITES AQUATIQUES
 DE BAINNADE OU DE NATATION EN PISCINE :

- Lois & Décrets

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES PISCINES :

- Conditions générales d'utilisation de Divonéo page-3
 - Période & horaires d'ouverture page-3
 - L'entrée et la sortie de l'établissement page-3
 - La fermeture et l'évacuation des bassins page-4
- Rappel des lois en application s'agissant d'un lieu public page-4
- Tarifs publics page-5
- Tenue des baigneurs page-5
- Déshabillage et habillage page-6
- Hygiène page-7
- Mesure d'ordre & d'hygiène
 - DIVERS : droits d'images et affichage page-8
- Mesure de sécurité dans les espaces bassins page-8
- REGLES D'UTILISATION SPECIFIQUE POUR CHAQUE BASSIN page-8
 - la pataugeoire page-8
 - bassin ludique page-8
 - d'apprentissage page-9
 - du toboggan page-9
- Utilisation des matériels de natation page-10
- Utilisation de la balnéo-détente page-11
- Organisation des secours (voir P.O.S.S.) page-12
- Protection des installations page-12
- Animations – Leçons de natation, page-12
- Spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs page-13
- Accueils des groupes pendant les heures publics page-14
- Condition d'utilisation de la piscine par les scolaires pages-15 &16
- Règlement concernant les associations pages- 17 &18
- Réclamations, Sanctions et responsabilité du gestionnaire. Pages-19

- Annexes
- Annexes



pages-20 et suivantes

RAPPEL DES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS.

Vu notamment :

- I.1 La loi n° 2002-276 du 27 Février, relative à la démocratie de proximité,
- I.2 La loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- I.3 Le Code du sport et le code de la santé publique sont les références des lois et décrets.
- I.4 La LOI N° 2010-1192 DU 11 OCTOBRE 2010 (entrée en vigueur à compter du 12 avril 2011)
INTERDISANT LA DISSIMULATION DU VISAGE DANS L'ESPACE PUBLIC

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE DIVONÉO-GENERAL:

ACCES DU PUBLIC

CADRE GENERAL

Plan général : voir ci-joint Annexe

PERIODE & HORAIRES D'OUVERTURE

Les périodes et horaires d'ouverture de l'établissement seront arrêtés par la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors et sont portés à la connaissance des utilisateurs : par voie de presse que par affichage*, sur le site du Grand Cahors (www.grandcahors.fr) - voir ci-joint Annexe N°2

(*) Horaires affichés aux l'entrées de l'établissement.

La capacité d'accueil de l'établissement est de :

	500 personnes
F.M.I. Bassins	350 personnes
F. M.I. Balnéo-détente	50 personnes
Capacité tribunes & balcon	100 personnes

Elle sera affichée de façon lisible à l'entrée de la piscine.

IMPORTANT :

LA DIRECTION PEUT TOUJOURS, POUR DES MOTIFS TECHNIQUES, POUR DES RAISONS DE FORCE MAJEURE OU D'ORGANISATION (activités : en régie, clubs, manifestations...), ORDONNER LA FERMETURE, PROVISOIRE OU DEFINITIVE, D'UNE ZONE OU DE L'ETABLISSEMENT SANS QU'IL PUISSE ETRE RECLAMÉ, PAR QUICONQUE, DES INDEMNITÉS, REMBOURSEMENTS OU DOMMAGES.

L'entrée et la sortie de l'établissement :

- se font uniquement par l'escalier du parvis*,
 - ou l'accès du parking (escalier et ascenseur)*
- (*) sauf consigne particulière du personnel...

La fermeture et évacuation des bassins :

- la vente d'entrée ponctuelle et l'accès à Divonéo est bloqué 30 mn avant l'heure de fermeture
- l'évacuation des bassins est rappelée aux utilisateurs par une annonce 15 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement.

Dès cette annonce, l'ensemble des usagers devra impérativement évacuer les bassins et regagner les vestiaires.

Personne ne pourra retourner se baigner sur une plage horaire appartenant exclusivement à un club

(Fermeture de la grille entre les vestiaires individuels et les bassins sous le contrôle et la responsabilité du personnel de surveillance).

ATTENTION :

- Les enfants de moins de huit ans, devront être accompagnés par au moins une personne majeure, capable d'assurer leur surveillance permanente,

L'accompagnateur présent sur le bord des bassins doit être en tenue de bain. La responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors ne saurait être engagée en cas d'accident

- seul le maillot de bain est autorisé, le port du bermuda et du short est interdit,

- Le bonnet de bain est obligatoire dès qu'on rentre dans un des bassins

Toute personne ou groupe, qui entre dans l'enceinte de l'établissement, se soumet sans réserve au présent règlement ainsi qu'à ses extensions ou renvois sous forme d'affiches, pictogrammes ECT... situés dans une quelconque partie de l'établissement, qui en sont partie intégrante.

Tout usager est tenu de se conformer aux instructions et directives du personnel de l'établissement.

Rappel des lois en application s'agissant d'un lieu public:

S'agissant d'un lieu public et d'un établissement sportif et conformément aux dispositions de la loi EVIN et du décret n° 2006-1386 du 15 NOVEMBRE 2006, AINSI QUE DE LA LOI TOURISME DU 22 JUILLET 2009,

Il est STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER, CONSOMMER ET VENDRE DE L'ALCOOL AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT.

Seules les dérogations ponctuelles pourront être accordées conformément aux dispositions de l'article L.3335-4 du Code de la santé publique et après obtention d'un arrêté municipal autorisant une buvette temporaire.

Cette demande devra, être effectuée conformément aux dispositions des articles D-3335-16 à D-3335-18 du Code de la santé publique.

Rappel :

(LOI N° 2010-1192 DU 11 OCTOBRE 2010-entrée en vigueur à compter du 12 avril 2011)

INTERDISANT LA DISSIMULATION DU VISAGE DANS L'ESPACE PUBLIC

IL EST INTERDIT DE PORTER UNE TENUE DESTINÉE A DISSIMULER SON VISAGE,

Sauf si la tenue est prescrite ou autorisée par des dispositions législatives ou réglementaire, si elle est justifiée par des raisons de santé ou des motifs professionnels, ou si elle s'inscrit dans le cadre de pratiques sportives, de fêtes ou de manifestations artistiques ou traditionnelles.

LES TARIFS PUBLIC

Le complexe aqualudique et balnéo-détente Divonéo est ouvert aux personnes ayant acquitté le droit d'entrée, des activités ou de location,

Ces tarifs étant fixés par délibération du Conseil d'Agglomération du Grand Cahors.

Voir affichages aux l'entrées de l'établissement, sur le site du Grand Cahors (www.grandcahors.fr).
Ci-joint Annexe N°3

Pour bénéficier des tarifs préférentiels (Grand Cahors, réduits...) il faut:

obligatoirement présenter le ou les justificatifs d'ayant droit : carte Grand Pass (ou justificatif de domicile,...)

IMPORTANT :

Le fait d'acquitter le prix d'entrée, de location ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.

Toute personne contrevenant à ces dispositions sera passible de poursuites.

TENUE DES BAIGNEURS -GENERAL

Le port du bermuda et du short est interdit, seul le maillot de bain est autorisé.

Pendant la baignade, le bonnet de bain est obligatoire.

RAPPEL :

IL EST RIGOREUSEMENT INTERDIT DE CIRCULER SUR LES PLAGES DES BASSINS :

- AVEC DES CHAUSSURES *autres que celles prévues exclusivement pour ces espaces ou des sur-chaussures à usage unique*
- EN TENUE DE VILLE (*à l'exclusion des agents et personnels en charge du contrôle, de l'entretien et la maintenance de l'établissement ou avec l'accord, à titre exceptionnel, de la Direction*).

DESHABILLAGE & HABILLAGE -GENERAL

La diversité du public oblige chacun à avoir une tenue décente et à tenir des propos corrects.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité ou à la sécurité des usagers, à l'ordre et à la propreté de l'établissement, sera immédiatement déclaré aux autorités de police compétentes

Donc :

- ✓ Les usagers ne peuvent pas se déshabiller ou se revêtir hors des cabines individuelles et/ou collectives prévues à cet effet.
- ✓ Les portes des cabines individuelles et collectives doivent être fermées pendant leur utilisation et laissées ouvertes ensuite.
- ✓ Deux personnes ne peuvent pas se trouver en même temps dans les cabines individuelles, sauf s'il s'agit d'enfant(s) accompagné(s) d'une personne préposée à leur surveillance
- ✓ Les effets vestimentaires devront être déposés dans les casiers prévus à cet effet*.

IL EST INTERDIT DE VENIR SUR LES BASSINS AVEC SES EFFETS PERSONNELS MEME DANS UN SAC.
Excepté le matériel spécifique réservé à votre activité aquatique dans les bassins (nettoyage et désinfection régulière)

IMPORTANT

(*) La direction et le personnel attachés à l'établissement ne peuvent pas en aucun cas être tenus responsables de perte de vos effets personnels.

La Communauté d'Agglomération du Grand Cahors décline toute responsabilité en cas de vol à l'intérieur de l'établissement.

En cas d'impossibilité de réouverture de votre casier, la restitution de son contenu ne se fera que par :

1. Une demande aux personnels de Divonéo, en déclinant votre identité (oralement ou par écrit)
2. Une description des objets et/ou des vêtements enfermés dans le casier vous sera demandée
3. Et après ouverture, éventuellement, la présentation d'un justificatif d'identité.

HYGIENE -GENERAL

- Les porteurs de lésions cutanées, non munis d'un certificat de non-contagion sont interdits d'accès aux zones réservées aux baigneurs
- Il est interdit de se baigner avec une plaie ou un pansement
- La douches avec savonnage est obligatoire pour accéder aux espaces des baigneurs (bassins et sur les plages).
- Il est interdit de pénétrer chaussé dans la zone pieds nus. Seul le port de chaussure spécifique est accepté et dont l'utilisation est prévue et réservée exclusivement à la piscine

MESURE D'ORDRE & D'HYGIENE -GENERAL
Il est interdit :

- De pénétrer à l'intérieur des zones d'interdiction signalées par des panneaux et pancartes,
- De se livrer à des jeux dangereux ou susceptibles d'incommoder des tiers,
- De détenir et de consommer de l'alcool et/ou de la drogue,
- De pénétrer dans l'établissement en état d'ébriété,
- De pénétrer dans l'établissement dans un état de malpropreté,
- De pénétrer dans l'établissement avec des armes quelle que soit la catégorie,
- De circuler dans le hall d'entrée en tenue de bain,
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement,
- De mâcher du chewing-gum,
- De cracher,
- De manger dans les zones des bassins (plages, terrasses/coursives)
- D'abandonner des déchets et emballages divers en dehors des poubelles,
- D'amener tout récipient et emballage en verre,
- D'introduire des animaux, même tenus en laisse,
- D'utiliser des radios, transistors ou autres appareils émetteurs de sons, susceptibles de créer des nuisances.*

(*)Hors activités encadrées et autorisées par la direction et les MNS

- D'indisposer les autres baigneurs par des jeux ou attitudes non conformes au respect d'autrui ou à une bonne pratique sportive,
- D'uriner et déféquer dans les bassins.

De manière générale,

Il est interdit d'avoir tout comportement susceptible de nuire à l'ordre, la tranquillité et à la propreté du site.

Le public est tenu de respecter le personnel, le matériel et les locaux.

- Le personnel est tenu d'observer la plus grande courtoisie vis-à-vis du public

- Les pourboires et/ou gratifications sont interdits.

DIVERS :**1-Les prises de vue photos ou vidéo sur l'autorisation expresse de la direction**

Seule les prises de vue photos ou vidéo dans le cadre d'une prise de plan large ne permettant pas la reconnaissance des usagers seront autorisées tous manquement à cette règle engagera la seule responsabilité de l'auteur.

2-L'apposition d'affiches et/ou de tracs

LA DIRECTION SE RESERVE LE DROIT DE DESIGNER LES ENDROITS D'AFFICHAGE ET DE REFUSER TOUT AFFICHAGE QU'ELLE JUGE INADEQUAT.

MESURE DE SECURITE DANS LES ESPACES BASSINS-GENERAL**Il est interdit :**

- De pratiquer l'apnée libre,
- De courir en particulier sur les plages (et tous sols humides)
- De précipiter dans l'eau les baigneurs stationnant sur les plages,
- De pratiquer des jeux violents, de jouer avec des balles ou ballons dans les bassins et sur les plages.
- De nager à contresens ou en travers des lignes de nage réservées au public (en particuliers les lignes nageurs rapides et/ou nageurs avec matériels),
- De plonger sans s'être préalablement assuré qu'aucun danger ne peut en résulter pour les personnes se trouvant dans les bassins.
- De plonger en petite profondeur (pataugeoire, bassin ludique en particulier, bassin d'apprentissage*)

REGLES D'UTILISATION SPECIFIQUE POUR CHAQUE BASSIN -GENERAL**LA PATAUGEOIRE - profondeurs : 0,15 m à 0,30 m**

Dans le cadre des horaires d'ouverture public et en l'absence d'animations, la pataugeoire est :

Prioritairement réservée aux enfants de moins de 6 ans, accompagnés d'un adulte.

CES ENFANTS DOIVENT ETRE ENCADRES EN PERMANENCE PAR LA OU LES PERSONNES ACCOMPAGNATRICE (S) EN TENUE DE BAIN SOUS LA RESPONSABILITE DE LAQUELLE OU DESQUELLES ILS SONT PLACES.



IL EST INTERDIT DE PLONGER ET DE SAUTER

**BASSIN LUDIQUE- profondeur: 0,70 m à 1,10 m**

Il est réservé aux public, scolaire, aux animations diverses : activités en régie, jeux etc. ...



IL EST INTERDIT DE PLONGER ET DE SAUTER



BASSIN D'APRENTISSAGE : - profondeur: 1,30 m

Les activités (AQUAGYM, BIKE, AQUATONIC...) se feront principalement dans ce bassin.
Le public, les associations ne pourront pas y accéder à ces moments là,
Il sera ouvert dès que les animations seront terminées.

**IL EST INTERDIT DE PLONGER ET SAUTER***

(*):Sauf activités encadrées sous la surveillance d'une personne habilitée

LE TOBBOGAN-GENERAL

LA ZONE D'ACCES AU TOBBOGAN SERA RESERVEE AUX UTILISATEURS.
L'ouverture du toboggan est laissée à l'appréciation des surveillants et du chef de bassins :

Les surveillants de baignade SERONT LES SEULS A PRENDRE LA DECISION d'ouverture et de fermeture du toboggan

En fonction de la fréquentation du public et des capacités du maintien d'une surveillance active sur l'ensemble des zones de baignade et du respect des règles ci-dessous :

- Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte, pour pouvoir utiliser le toboggan.
- Les utilisateurs devront respecter impérativement :
 - ✓ les consignes qui sont affichées sur le panneau par des pictogrammes,
 - ✓ les feux (vert et rouge) autorisant la montée dans l'escalier et de départs
- Les départs groupés sont strictement interdits. Il faut descendre un par un et respecter les feux de signalisations indiquant l'ordre de passage.

PENDANT LA DESCENTE :

Ne pas ralentir ni s'arrêter dans le toboggan

A L'ARRIVEE :

Se laisser freiner par l'eau et dégager l'espace d'arrivée le plus rapidement possible.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE REMONTER A CONTRE SENS SUR LA PISTE DE DESCENTE.

UTILISATION DES MATERIELS-GENERAL

- **Pour des raisons évidentes d'hygiène :**
Tous ces matériels devront être très soigneusement nettoyés, rincés et désinfectés avant d'être introduits dans les bassins.
- **L'usage des palmes, masques et tubas** sont soumis à l'autorisation expresse des maîtres nageurs sauveteurs. Les nageurs doivent nager dans LES LIGNES D'EAU qui leurs sont réservées et indiquées.
- **L'utilisation des brassards et des ceintures de nage personnelles pour les enfants** ne sachant pas nager est autorisée, sous la surveillance et la responsabilité de l'adulte accompagnateur.
- **Le déroulement de jeux aquatiques avec accessoires est laissé à la libre appréciation** des maîtres nageurs sauveteurs chargés de la surveillance ou de l'animation. Ils peuvent, s'ils le jugent nécessaire en interdire la pratique.

LE MATERIEL COMMUNAUTAIRE (BIKES, AQUAGYM AQUATONIC...) :

EST RESERVE UNIQUEMENT AUX ACTIVITEES PREVUE EN REGIE.

CE MATERIEL NE POURRA ETRE PRETE OU LOUE SANS L'ACCORD DE LA COLLECTIVITE.

UTILISATION DE LA BALNEODETENTE-GENERAL

L'ESPACE BALNEO-DETENTE EST RESERVE AUX ADULTES (18 ans minimum)

LE REGLEMENT DE DIVONÉO S'APPLIQUE A L'ESPACE BALNEO-DÉTENTE DANS SON INTEGRALITE.

L'accès à la balnéo-Détente est possible aux horaires et aux tarifs affichés.
Le site du Grand Cahors (www.grandcahors.fr) - voir ci-joint Annexe N°2 et Annexe N°3

Cet espace ne pouvant accueillir au **maximum 50 personnes simultanément**, le personnel de la piscine sous couvert de la direction se devra **de suspendre l'accès momentanément et/ou de réguler le temps d'usage de cet espace.**

Chaque usager doit au préalable prendre obligatoirement connaissance des précautions d'utilisation du sauna ou du jacuzzi.

Elles sont clairement décrites et affichées à l'entrée et dans l'espace balnéo-détente
(voir ci-joint Annexe N°4)

Chaque client devra à tout moment pouvoir justifier sa présence à la balnéo-détente par le port du bracelet.

(le personnel assure un contrôle systématique)

Une tenue décente et une attitude correcte sont exigées de la part des usagers.

1. Le silence doit être respecté.
2. La nudité est interdite.
3. **obligatoire. Le passage aux douches avant et après chaque changement d'espaces**
4. **obligatoire. L'utilisation d'une serviette pour s'asseoir sur les banquettes des saunas**

L'utilisation du sauna et hammam sont soumis à quelques recommandations :

1. ils sont déconseillés à toute personne souffrant ou ayant souffert de troubles cardio-vasculaires non contrôlés.
2. Ils sont limités à 2 périodes de 15 minutes maximum, entrecoupées d'une période de repos (**douche obligatoire**).
3. L'utilisation d'huiles essentielle personnelle est interdite dans le sauna et le hammam.
4. Il est interdit de verser des liquides sur les résistances de sauna.

ORGANISATION DES SECOURS-GENERAL

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) est une organisation mise en place pour prévenir les accidents et optimiser les secours par connaissance des processus d'intervention.

CELUI-CI EST AFFICHE A L'ENTREE DE L'ETABLISSEMENT.

TOUT UTILISATEUR DE L'EQUIPEMENT DOIT CONNAITRE LE P.O.S.S. ET SE DOIT D'OBEIR AUX AGENTS ET SECOURISTES LORS D'UNE INTERVENTION. LES DISPOSITIONS DE CE P.O.S.S SONT OPPOSABLES AUX UTILISATEURS DU SITE

PROTECTION DES INSTALLATIONS-GENERAL

Il est interdit de détériorer le matériel, de le déplacer, de fermer ou d'ouvrir les conduites d'eau. L'accès dans les locaux techniques (salle des filtres, etc.) est strictement interdit à toute personne étrangère au service.

Tout dommage ou dégât sera réparé aux frais des contrevenants.

ANIMATION, LEÇON DE NATATION: -GENERAL

Seuls les agents territoriaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors (titulaire ou contractuel), portant le titre de Maître Nageur Sauveteur (M.N.S) ou titulaire du Brevet d'Etat des Educateurs Sportifs des Activités de Natation (B.E.E.S.A.N) sont autorisés à donner des cours, dans le cadre de leur travail (régie communautaire).

Le choix des activités, les horaires sont proposées par l'équipe des M.N.S., et le service des sports. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Agglomération du Grand Cahors.

Voir ANNEXE N°4 et 5

Nul ne peut organiser quelque forme d'animation ou d'enseignement que ce soit, sans l'accord préalable de la direction.

Spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs-GENERAL

Les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs de tout public seront admis dans l'établissement uniquement dans les espaces qui leur sont réservés. Ils devront respecter le règlement intérieur.

- ✓ Il sera possible d'accéder aux gradins à des heures bien précises défini par la direction.
- ✓ Il est interdit de se pencher aux barrières surplombant le bassin.
- ✓ L'ascenseur qui donnera directement à la zone d'accueil pourra être utilisé par les personnes à mobilité réduite ainsi que par le public.

ACCUEIL DES GROUPES PENDANT LES OUVERTURES DU PUBLIC : GENERAL

Pour les groupes, les conditions d'encadrement minimum requises pour les centres de loisirs accueillis sur des plages horaires réservées à leur intention. L'arrêté du 20 Juin 2003 :

- Un animateur pour cinq enfants de moins de six ans,
- Un animateur pour huit mineurs de six et plus.

L'animateur, en tenue de bain, participant activement à l'activité, sera présent durant la totalité de la séance.

Dès son arrivée, celui-ci remettra une fiche de groupe (voir annexe N° 6), qui sera remis à l'éducateur en surveillance sur les bassins.

Il est recommandé au responsable du groupe, de prévenir auparavant le service des sports, afin de réserver un créneau en conséquence.

Dans le cas où un groupe n'aurait pas prévenu de son arrivée et selon les conditions de fréquentation de l'établissement, le chef de bassins ou son représentant, se réserve la possibilité de refuser l'accès au groupe pour des raisons de sécurité.

LES EDUCATEURS DOIVENT VEILLER AU RESPECT DES OBLIGATIONS SUIVANTES :

- ✓ LES EDUCATEURS de groupe interdisent le grand bassin aux non nageurs.
- ✓ LES EDUCATEURS font respecter les observations faites par les surveillants de baignade.
- ✓ CECI DEVANT INTERDIRE SANS APPEL, toute pratique non conforme aux bons usages.
- ✓ LES EDUCATEURS assurent la surveillance de leurs groupes et font respecter le règlement intérieur.
- ✓ LES EDUCATEURS s'assurent que chaque enfant puisse être identifié rapidement

La responsabilité des accompagnateurs sera engagée en cas de non respect du règlement intérieur et/ou rappel à l'ordre d'un agent de la collectivité non appliqué.

**LA SURVEILLANCE ET LES SECOURS SONT ASSURES PAR LES PERSONNELS DU GRAND CAHORS,
EN CAS D'ACCIDENT,
LES EDUCATEURS DOIVENT LES ALERTER IMMEDIATEMENT.**

CONDITION D'UTILISATION DE LA PISCINE PAR LES SCOLAIRES:

Les modalités d'utilisation de la piscine et les mesures de sécurité à respecter sont identiques aux conditions définies par le règlement général de la piscine.

CONVENTION D'UTILISATION POUR LES SCOLAIRES :

Une convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors et l'inspection d'académique régit les modalités d'organisation concernant l'accueil des écoles maternelles et élémentaires à la piscine, impliquant des intervenants extérieurs.

Condition de surveillance

L'enseignement de la natation scolaire repose sur la circulaire n° 2004-139 du 13 Juillet 2004, modifiée le 15 Octobre 2004 du Ministère de l'Education Nationale, relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et second degré.

Le cadre général de la surveillance des établissements de bain est défini par l'arrêté du 16 Juin 1998, relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.)

Dans le cadre scolaire, dans le premier et le second degré, cette surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. Elle est assurée par du personnel titulaire des diplômes conférant le titre de Maître Nageur Sauveteur (diplôme d'Etat de M.N.S, Brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de la natation...).

CE PERSONNEL EST EXCLUSIVEMENT AFFECTE A CETTE TACHE ET PAR CONSEQUENT, NE PEUT SIMULTANEMENT REMPLIR UNE MISSION D'ENSEIGNEMENT

Dans le premier degré et jusqu'à 3 CLASSES évoluant dans le même bassin, une personne sera chargée de la surveillance au-delà trois classes deux personnes seront nécessaires.

2 MNS SONT EN SURVEILLANCE SUR LES BASSINS EN PERMANENCE.

Dans le second degré, la surveillance est assurée par 2 M N S.

La mission de l'enseignant est de concilier : organisation pédagogique et sécurité des élèves.
Les élèves restent sous la responsabilité de l'enseignant jusqu'à la sortie de l'établissement.
L'enseignant est responsable des dommages que pourraient causer les élèves placés sous sa surveillance (Article 1384 du Code civil).

TAUX D'ENCADREMENT: A L'ECOLE PRIMAIRE**EN MATERNELLE :**

L'ENSEIGNANT ET 2 ADULTES AGREES, QUALIFIES (MNS et/ou ETAPS) OU BENEVOLES.

EN ELEMENTAIRE :

L'ENSEIGNANT ET 1 ADULTE AGREE, QUALIFIES (MNS et/ou ETAPS) OU BENEVOLE POUR UNE CLASSE.

ENCADREMENT: AUX COLLEGES ET AUX LYCEES

LES GROUPES DU SECOND DEGRE SERONT OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNES DE L'ENCADREMENT PREVU PAR LES REGLES SCOLAIRES.

Spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs scolaires non baigneur

Les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs non baigneur scolaire sans vêtements spécifiques et adaptés ne seront admis dans l'établissement uniquement que dans les espaces qui leur sont réservés. Ils devront respecter le règlement intérieur.

✓ Les scolaires et les groupes ne pourront pas utiliser les gradins sans l'accord de la Direction.

UTILISATION DES MATERIELS SCOLAIRE

Tous ces matériels devront être très soigneusement nettoyés, rincés et désinfectés avant d'être introduits dans les bassins en entretenus régulièrement.

POUR LES ECOLES PRIMAIRES :

EST A LA DISPOSITION DES ECOLES SOUS LA RESPONSABILITE DES PROFESSEURS ET DEVRA ETRE RANGE APRES UTILISATION.

POUR LES SECONDAIRES :

CHAQUE ÉTABLISSEMENT GERE SON PROPRE MATERIEL SOUS LA RESPONSABILITE DES PROFESSEURS ET DEVRA ÊTRE RANGÉ APRES UTILISATION.

REGLEMENT CONCERNANT LES ASSOCIATIONS

Les modalités d'utilisation de la piscine et les mesures de sécurité à respecter sont identiques aux conditions définies par le règlement général de la piscine.

Sont visées dans le présent règlement, les associations sportives pratiquant des activités aquatiques et affiliées à une fédération reconnue par le ministère des sports de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et par le CNOSF et les toutes autres associations.

Les conditions d'accès et de mise à disposition seront par régie une convention : priorité des créneaux, horaires, facturation...

Les associations assureront tous leurs licenciés pour tous les accidents qui pourraient survenir du fait de leurs activités dans l'enceinte du complexe Divonéo.

Les clubs doivent gérer leurs adhérents :

Les cartes Grand Bain (badges club) permettant l'accès aux créneaux clubs, sont la propriété des associations ; toute nouvelle dotation pourra être facturée.

- s'assurer des effectifs présents : respect du passage des contrôles d'accès (porte, tourniquets),
- dans les vestiaires collectifs ainsi que dans les espaces douches, vestiaires, toilettes...
- comme dans le hall bassin.

Lors de l'accès aux vestiaires collectifs, il est demandé de respecter la signalétique (filles et garçons), sauf organisation spécifique défini par les responsables de l'association.

Pendant les séances d'entraînements, les associations assureront elles-mêmes pour leurs adhérents, la sécurité des bassins qui devra être conforme aux directives de leur fédération.

L'encadrement de ces séances sera assuré, a minima, par des personnes formées et habilitées selon les normes fédérales dont relève l'association. Annuellement, les associations utilisatrices de l'équipement devront produire les attestations et/ou diplômes des éducateurs en charge des entraînements ou de l'encadrement des pratiquants ou adhérents. L'association engage sa responsabilité en cas d'emploi de personnel non diplômé et occupant les fonctions susvisées. Cette obligation s'impose même si l'association utilise l'équipement à des fins privatives et sur des créneaux horaires dédiés.

Cette obligation s'impose tant lors de l'utilisation des bassins que de l'espace balnéo-détente.

Il est rappelé ici les dispositions du P.O.S.S (Plan d'Organisation et de Sécurité des Secours) qui sont opposables à l'ensemble des utilisateurs du Complexe DIVONEO :

Procédure d'intervention ASSOCIATION :

1. « Lorsque le Club est seul utilisateur de l'établissement :
 - ✓ la surveillance du bassin doit être exclusivement assurée par du personnel qualifié, employé par le Club.
2. Certains créneaux sont partagés avec le public,
 - ✓ le club doit assurer l'encadrement de ses séances obligatoirement par du personnel qualifié/
LES EDUCATEURS DU CLUB INTERVIENDRONT POUR SECOURIR LA VICTIME ;
 - ✓ les surveillants de la collectivité interviendront comme pour la procédure d'intervention PUBLIC.

3. RAPPEL DES REGLES D'ENCADREMENT :

4. *Il est rappelé aux responsables des associations occupant des créneaux, que l'activité aquatique est une animation à risques et que toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité des adhérents.*
5. *La surveillance, la sécurité et l'encadrement des séances dispensées par des associations, doivent obligatoirement être assurés par des personnes qualifiées, conformément aux normes en vigueur.*
6. *Dans l'activité rémunérée, les responsables devront être en conformité avec l'article L.212-1 du code du sport rappelant qu'il est impossible pour la sécurité de tous, de travailler sans être en possession d'un diplôme d'Etat.*
7. *Il est demandé aux Présidents d'associations de fournir à la Direction de la Piscine les photocopies des diplômes des intervenants ainsi qu'une attestation d'assurance ».*

Le service des sports du Grand Cahors pourra dès lors, refuser l'entrée à une association qui ne remplirait pas ces conditions essentielles.

TOUS LES CLUBS UTILISANT LE COMPLEXE DIVONÉO DEVRONT METTRE EN PLACE UNE CONVENTION D'UTILISATION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS.

Spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs non baigneur

Les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs non baigneurs des associations sans vêtements spécifiques et adaptés seront admis dans l'établissement uniquement dans les espaces qui leur sont réservés. Ils devront respecter le règlement intérieur.

- ✓ **Les associations accueillant du public** lors des entraînements et manifestations sont responsables du respect des règles de sécurité, d'hygiène et des dégâts éventuels sur cet espace.

UTILISATION DES MATERIELS ASSOCIATIONS

LE MATERIEL DES ASSOCIATIONS :

- ✓ les embarcations (kayaks)
- ✓ et le matériel de plongée
- ✓ et autres...

✓ Tous ces matériels devront être très soigneusement nettoyés, rincés et désinfectés avant d'être introduits dans les bassins et entretenus régulièrement.

LES ASSOCIATIONS SONT RESPONSABLES DE LEUR MATERIEL ET DOIVENT IMPERATIVEMENT LE RANGER APRES UTILISATION DANS LES ESPACES PREVUS.

DEMANDES DE CRENEAUX POUR LES ENTRAÎNEMENTS PENDANT LES VACANCES

Une confirmation et/ou demandes de créneaux d'entraînements devra être adressée au service des sports 15 jours au plus tard avant le début des vacances.

MANIFESTATIONS EXPTIONNELLES

Toute personne morale désirant utiliser la piscine pour l'organisation d'une manifestation sportive, doit solliciter le service des sports au minimum deux mois à l'avance et prévoir l'encadrement nécessaire. Les autorisations délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été demandées. Toute sous-location est interdite.

LES ASSOCIATIONS SONT CHARGÉES DU BON DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION
ELLES ASSURENT ENSUITE LE RANGEMENT COMPLET
ET LE NETTOYAGE MINIMUM DE L'EQUIPEMENT (papiers dans les poubelles...).

RECLAMATIONS

Toutes les déclarations de sinistres et réclamations doivent être immédiatement consignées sur un registre tenu par l'hôtesse d'accueil et transmis dans les meilleurs délais au Responsable des Sports de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors ou ses représentants.

La Communauté d'Agglomération du Grand Cahors se réserve le droit de porter plainte pour tout vol ou dégradation du site, ainsi que pour tout grave manquement vis-à-vis du personnel (insultes, coups,...)

SANCTIONS

Toute personne non respectueuse du présent règlement intérieur ou ayant causé des dégradations au bâtiment et/ou aux matériels pourra, outre la réparation du préjudice causé, être expulsée immédiatement des installations.

Des infractions graves au règlement et/ou des négligences répétées peuvent entraîner l'interdiction temporaire et/ou définitive de l'accès à la piscine.

Le contrevenant peut s'exposer à une exclusion temporaire et/ou définitive appliquée par les services de police assermentés, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être diligentées.

LES INFRACTIONS AU PRESENT REGLEMENT SERONT SANCTIONNEES

PAR DANS L'ORDRE CROISSANT:

1. RAPPEL A L'ORDRE
2. EXPULSION TEMPORAIRE
3. EXPULSION DEFINITIVE,
4. PROCES VERBAL
5. ACTION JUDICIAIRE

RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE:

Le gestionnaire de l'établissement ne peut être tenu pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus à la suite du non respect du présent règlement intérieur.

FAIT A CAHORS le

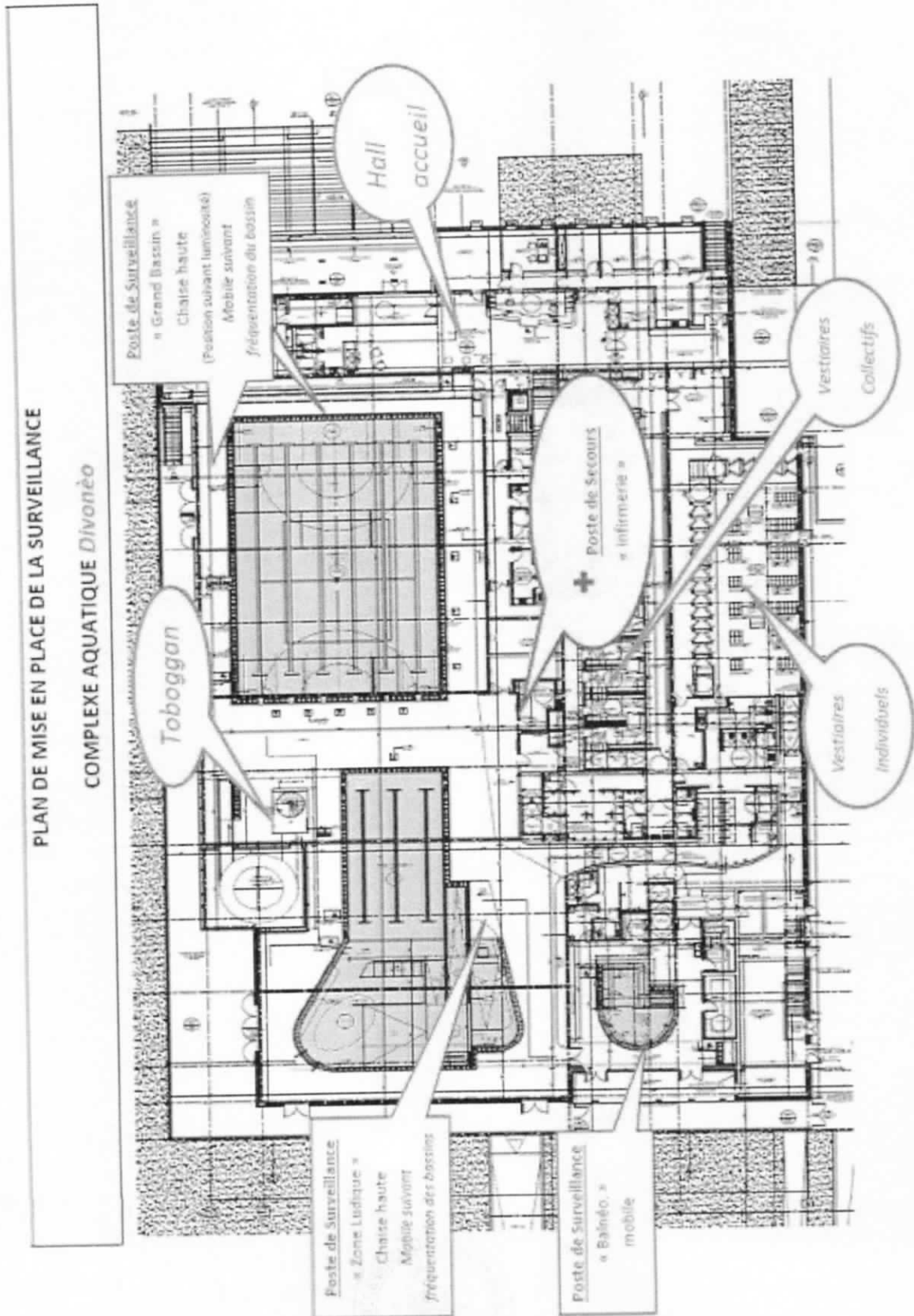
10 FEV. 2015



Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Cahors

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

ANNEXE1-PLAN-



ANNEXE 2- HORAIRE & TARIFS

LES TARIFS

ESPACE AQUALUDIQUE & SPORTIF

Entrées > simples, individuelles

catégorie	tarif
Enfants de moins de 3 ans	GRATUIT
Adultes	4,20€ / 6,30€
Tarifs réduits et enfants moins de 16 ans (étudiants, familles nombreuses, B.S.A., chômeurs...)	3,40€ / 5,10€

Entrées > Groupes

catégorie	tarif
Enfants - Groupe de 10 personnes min. (1 entrée)	2,30€ / 3,50€
Adultes - Groupe de 10 personnes min. (1 entrant gratuit/10)	2,90€ / 4,30€

Abonnements

catégorie	tarif
Frais de cartes	GRATUIT
Adultes 10 entrées ou 20 h	37,80€ / 56,70€
Tarifs réduits 10 entrées ou 20 h (étudiants, familles nombreuses, B.S.A., chômeurs...)	30,60€ / 45,90€
Adultes 20 entrées ou 40 h	71,40€ / 107,10€
Tarifs réduits 20 entrées ou 40 h (étudiants, familles nombreuses, B.S.A., chômeurs...)	57,80€ / 86,70€

ESPACE AQUALUDIQUE, SPORTIF & BALNEO-DETENTE

Abonnements BI-PASS

catégorie	tarif
Entrée unitaire Bain & douche pour les + de 18 ans	10,00 € / 15 €
Frais de bracelet	1er Gratuit Remplacement hors d'appel mens. 3 €
Abonnement 15 heures Bain & douche pour les + de 18 ans	Equivalent heures piscine 150 h 90 € / 135 €
Abonnement 30 heures Bain & douche pour les + de 18 ans	Equivalent heures piscine 300 h 170€ / 255 €
Abonnement 60 heures Bain & douche pour les + de 18 ans	Equivalent heures piscine 600 h 330€ / 495 €

L'abonnement inclut : 1 permis de piscine, 1 le cas échéant, le matériel nécessaire au plongeur (après un stage d'un quart d'heure obligatoire pour le plongeur) et le matériel nécessaire pour l'usage aquatique. Le plongeur a accès à tous les bassins, à tous les équipements pour l'usage balnéaire.

TOUTES MODIFICATIVES SONT RÉSERVÉES. Les tarifs de piscine à l'heure et à l'abonnement sont en plus des taxes de balnéation et de l'entretien.

ESPACE
BALNEO-DETENTE

Venez profiter dans un bain de détente dans l'espace balnéo-détente de Divonéo avec un hammam, un sauna, un frigidaire, un bassin de détente et des douches multi-jets.

Cet espace est également ouvert 7 jours sur 7 et réservé aux personnes majeures (de plus de 18 ans). Son usage est contre-indiqué pour les personnes souffrant d'insuffisance cardiaque, d'hypertension artérielle ou coronarienne non maîtrisée.

Espace accessible aux personnes à mobilité réduite

Les horaires

Lundi	11h30 > 14h00	16h30 > 19h00
Mardi	11h30 > 14h00	17h15 > 19h45
Mercredi	11h30 > 14h00	16h15 > 18h45
Jeudi	11h30 > 14h00	17h15 > 19h45
Vendredi	11h30 > 14h00	17h15 > 19h45
Samedi	11h00 > 13h30	16h15 > 18h45
Dimanche	10h45 > 13h15	15h15 > 17h45

ESPACE
AQUALUDIQUE & SPORTIF

Cet espace comprend :

- Les bassins de nage 25m x 16m.
- Les bassins d'apprentissage 15m x 7m profondeur 1m30.
- L'espace de jeux (jetons, bananes, boules, etc) de gym, nage à corps couverts.
- Un toboggan.

Porton fermé de bain obligatoires. Seuls les maillots de bain sont autorisés (pas de shorts).

Espace accessible aux personnes à mobilité réduite

Les horaires

> hors vacances scolaires

Lundi	11h30 > 14h00	16h30 > 20h00
Mardi	11h30 > 14h00	16h30 > 20h00
Mercredi	11h30 > 19h00	
Jeudi	11h30 > 14h00	16h30 > 20h00
Vendredi	11h30 > 14h00	16h30 > 20h00
Samedi	11h00 > 14h00	15h30 > 19h00
Dimanche	10h00 > 13h30	15h00 > 18h00

> vacances scolaires

Lundi	10h00 > 20h00	
Mardi	10h00 > 20h00	
Mercredi	10h00 > 20h00	
Jeudi	10h00 > 20h00	
Vendredi	10h00 > 20h00	
Samedi	11h00 > 14h00	15h30 > 19h00
Dimanche	10h00 > 13h30	15h00 > 18h00

Les horaires ci-dessus sont de 15h00 à 18h00 les jours d'ouverture.

COURS DE NATATION

Les horaires

	NATATION Cours réduits	NATATION Cours adultes
LUNDI	16H45 > 17H55 *	-
MARDI	-	-
MERCREDI	13H45 > 14H15*	-
JEUDI	18H15 > 19H45*	-
VENREDI	-	-
SAMEDI	-	-

Pr. 1 euro

Les tarifs

	tarifs adultes	tarifs enfants
La séance: 30mn	12 €	7 €
La séance tarifs réduits, durée: 30 mn	9,60 €	5,40 €
Frais de carte	GRATUIT	3 €
Forfait 10 séances: 30 mn	96 €	54 €
Forfait 10 séances tarifs réduits, durée: 30 mn	76,80 €	43,20 €

Leçons de natation > adultes

	tarifs adultes	tarifs enfants
La séance, durée: 45 mn	12 €	7 €
La séance tarifs réduits, durée: 45 mn	9,60 €	5,40 €
Frais de carte	GRATUIT	3 €
Forfait 10 séances, durée: 45 mn	108 €	63 €
Forfait 10 séances tarifs réduits, durée: 45 mn	86,40 €	50,40 €

COURS D'AQUAGYM, D'AQUATONIC & D'AQUABIKE

Les horaires

	AQUABIKE	AQUAGYM	AQUATONIC
LUNDI	12H30 > 13H15 17H30 > 18H15	18H30 > 19H45	18H15 > 19H00
MARDI	12H30 > 13H15 18H00 > 19H45	18H15 > 19H00 18H00 > 19H45	12H45 > 13H30
MERCREDI	12H30 > 13H15	12H45 > 13H30	-
JEUDI	12H30 > 13H15 17H45 > 18H30	12H45 > 13H30	18H30 > 19H15
VENREDI	12H30 > 13H15 18H00 > 19H45	18H15 > 19H00	12H45 > 13H30
SAMEDI	10H30 > 10H45	-	-

Les tarifs

	tarifs adultes	tarifs enfants
La séance, durée: 45 mn	9,20 €	5,40 €
Frais de carte	GRATUIT	3 €
Forfait 10 séances, 1 fois par semaine	73,00 €	43,20 €
- 1 ^{er} forfait 10 séances	73,00 €	43,20 €
- 2 ^{ème} forfait 10 séances	63,80 €	37,80 €
- 3 ^{ème} forfait 10 séances	54,60 €	32,40 €
Forfait 20 séances, 2 fois par semaine	138 €	81 €
- 1 ^{er} forfait 20 séances	138 €	81 €
- 2 ^{ème} forfait 20 séances	120,80 €	70,20 €
- 3 ^{ème} forfait 20 séances	103,60 €	61,80 €

* report à un autre jour si nécessaire
Les tarifs indiqués ne comprennent pas les vêtements que vous devez apporter avec vous.
Les tarifs indiqués ne comprennent pas les consommables (savon, produits d'entretien, etc.)
septembre 2014 à juin 2015

Aquabike

	tarifs adultes	tarifs enfants
La séance, durée: 45 mn, durée 30 mn durée flexa	12 €	7 €
Frais de carte	GRATUIT	3 €
Forfait 10 séances, durée: 45 mn, durée 30 mn durée flexa	108 €	63 €
Forfait 20 séances, durée: 45 mn, durée 30 mn durée flexa	192 €	114 €

150 rue de la Guinguette
à proximité du parking de l'Archipel
www.grandcahors.fr | 05 65 20 82 40

divoëneo

CENTRE AQUATIQUE ET SALON D'ÉTÉ



Réouverture le lundi 1^{er} septembre 2014



SAISON 2014-2015

Fermeture le 31/08/2014, le 01/09/2015, pour compter
hors et hors de la séance obligatoire (voir
www.grandcahors.fr)

ANNEXE 4 Recommandation Balnéo-détente (affichage)

BAIGNADES DU GRAND CAHORS

fiche d'accueil et d'organisation pour les groupes à transmettre ou à fournir le jour de l'activité*
 *si cette fiche n'est pas fournie le jour de l'activité l'accès à la baignade sera refusé

Date de présence:

COMPLEXE AQUALUDIQUE DIVONEO Lac de Catus
 Piscine de L'Archipel Baignade St. Cirq Lapopie

NOM DU GROUPE ou de L'établissement:

adresse CP Ville

Tél.1 Tél.2 Fax:

Norm du responsable (directeur):

Tél.1 Tél.2

Norm du responsable ou coordonnateur sur le lieu de baignade:

Tél.1 Tél.2

Total enfants:

Rappel Annexe III - BAIGNADE (pour ALSH) (modifiée par l'arrêté du 3 octobre 2009)

Les activités de baignade sont exclusives de toute activité aquatique faisant appel à des techniques ou matériels spécifiques (nage avec palmes, plongée subaquatique, etc.) Elles se déroulent soit dans des piscines ou baignades aménagées et surveillées, soit en tout autre lieu ne présentant aucun risque identifiable.

I - Lorsque les activités se déroulent en piscines ou baignades aménagées et surveillées

A - Conditions d'organisation et de pratique

Le responsable du groupe doit :

- signaler la présence de son groupe au responsable de la sécurité de la piscine ou de la baignade ;
- se conformer aux prescriptions de ce responsable et aux consignes et signaux de sécurité ;
- prévenir le responsable de la sécurité ou de l'organisation des sauvetages et des secours en cas d'accident.

B - Encadrement

Outre l'encadrement de la piscine ou de la baignade, un animateur du centre au moins doit être présent dans l'eau pour 5 enfants de moins de six ans, ou un animateur au moins pour 8 mineurs de 6 ans et plus.

Organisation et Répartition des Groupes

au dos liste à fournir le jour de votre venue (faire des copies)
 (sauter une ligne entre chaque groupe)

Feuille/.....

ANNEXE 5-b : Fiche accueil Groupe



BAGNADES DU GRAND CAHORS

fiche d'accueil et d'organisation pour les groupes à transmettre ou à fournir le jour de l'activité*

*si cette fiche n'est pas fournie le jour de l'activité l'accès à la baignade sera refusé

Date de présence:		Adulte dans l'eau responsable du groupe constitué				Lieu de baignade du Groupe			OBSERVATION(S) et REMARQUES
liste à fournir au plus tard le jour de votre venue (faire des copies)	Niv. Natation "évaluer"	faire Références: à l'arrêter du 3 oct 2005	Grand Ban	Petit Ban	Tobogan	autre (préciser)			
Nombre de baigneurs	Non nageur	Non nageur	Prénom	Diplômes et qualif.					
Donne un numéro par enfant de 1m	"nage sans équipement"	"revêt 2m"	Nom						
Attribue au groupe une lettre (A, m...)			Prénom	Date nais.					
NOM	ENFANTS								
15			MACHIN	Truc	25/12/80			X	mal voyant (Exemple)

